

Convocation : 19 avril 2016

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 27 avril 2016 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,  
Jacques CHEVAL**

**ORDRE DU JOUR :**

Informations diverses

1. Acquisition foncière parcelle AB 316 chemin des Rioux appartenant à Habitat Pays de Romans.
2. Dénomination de diverses voies.
3. Projet de Renouvellement Urbain (PRU)- signature d'une convention.
4. Aménagement de l'entrée sud et place du champ Mars - Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1.
5. Cantines scolaires – Mise en place du règlement par Internet – signature d'une convention avec la Direction Générales des Finances Publiques.
6. Motion de soutien au Centre hospitalier.

Questions diverses

Date de la convocation : 19 avril 2016

**Séance du : 27 avril 2016**

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints –C. MALBURET, J. POULEAU, P. DELPEY, L. FOUREL, M. ROLLAND, J-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, A-C. RAVIER Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : C. ROMANAT, B. GIRARDET, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, Ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : B. GIRARDET à J. POULEAU, S. BRUNERIE à F. SAPET, A. MEDDAHI à D. CHAPUS.

**Secrétaire** : F. SAPET

**DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

+

## ACQUISITION DE PARCELLE APPARTENANT A HABITAT PAYS DE ROMANS Chemin des Rioux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AC 316 appartenant à HABITAT PAYS DE ROMANS, située Chemin des Rioux.

Après négociation, le prix de vente de cette parcelle serait de 54 € le m<sup>2</sup>, soit **une cession d'un montant total de 30 078,00 €**.

Cette acquisition permettrait à la commune de devenir propriétaire de l'ensemble des terrains situés entre le lycée et le chemin des Rioux et pourrait dans l'avenir faire l'objet d'une réalisation immobilière.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à acquérir les parcelles désignées ci-dessus, appartenant à HABITAT PAYS DE ROMANS, pour un montant de **30 078,00 €**,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte de vente, qui sera établi en l'étude de Me ARNOUX-ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

---

### DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle que certaines voies ne sont pas clairement dénommées ce qui pose problème pour l'adressage du courrier par la poste. Il y a donc lieu de les dénommer afin de faciliter le raccordement postal des habitants de ces voies.

La dénomination et la numérotation des voies étant obligatoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies suivantes :

- Quartier nord : **Rue Pierre et Marie Curie**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Quartier centre : **Impasse des Cèdres**



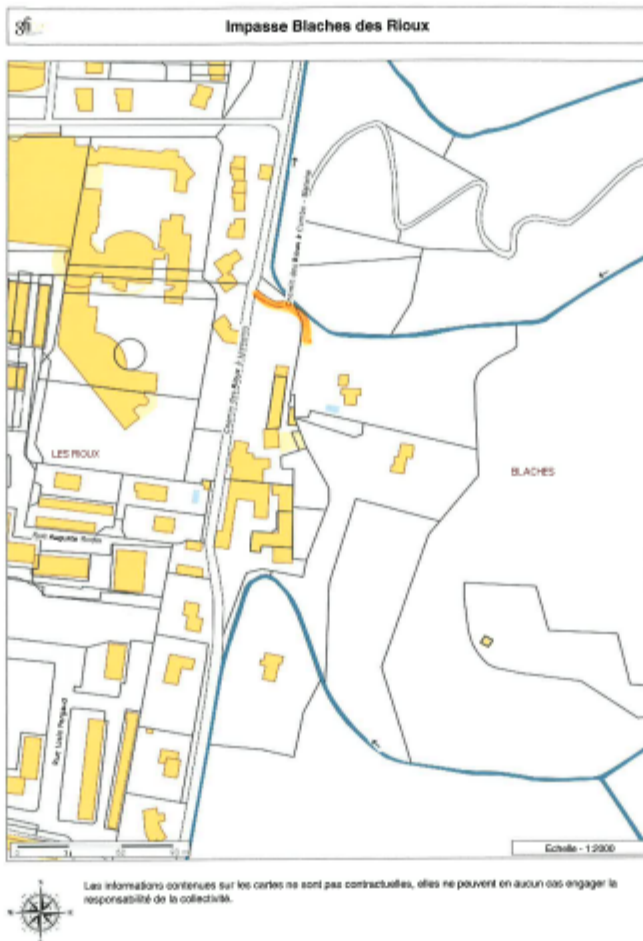
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Quartier sud : Contre allée RN7 : **Impasse des Pins**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Quartier nord : **Impasse Blaches des Rioux**



**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Précise** que des numéros de voirie seront attribués aux habitations dont l'entrée est située sur cette voie de circulation, conformément à la réglementation,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Service Cadastre, ainsi qu'au Service de distribution du courrier de la Poste.

---

### **PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EPORA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) les signataires de la convention initiale envisagent la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine des quartiers Croisette/Rioux et la requalification d'ilots du centre ancien. Ces actions comprennent des interventions sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés notamment.

Il précise que l'EPORA est signataire de cette convention dans le cadre de ses prérogatives et missions. En effet, l'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières de toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

L'EPORA a donc été sollicité pour assurer une maîtrise foncière de lots de copropriétés sur le secteur Croisette/Rioux, ainsi que sur des tenements immobiliers à reconfigurer sur le centre ancien en lien avec l'opérateur Drôme Aménagement Habitat (DAH).

Il convient donc d'établir une convention de veille foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, DAH et les collectivités concernées (la commune de SAINT-

VALLIER et la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche) pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle elle sera rendue dûment exécutoire avec possibilité de proroger par voie d'avenant.

**Le Conseil municipal, après en avoir entendu lecture, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

---

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD ET REFECTION  
DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Vallier a décidé d'engager un programme d'aménagement urbain de l'entrée sud et de réfection de la place du Champ de Mars. Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR pour un forfait global provisoire de 173 000 € HT.

Les études d'avant-projet AVP étant à ce jour terminées, le Cabinet BEAUR, maître d'œuvre, a proposé un coût prévisionnel définitif des travaux établi à la somme de 3 408 240,57 € HT.

Conformément à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement du marché de Maîtrise d'œuvre du 5 novembre 2015, le coût prévisionnel définitif des travaux permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme globale de 173 000 € HT, décomposée comme suit :

- Mission AVP et Missions Complémentaires, prix total définitif : 25 000,00 € HT
- Mission Maîtrise d'œuvre - Forfait définitif de rémunération : 148 000,00 € HT  
Taux de rémunération définitif : 4,34 %  
Missions PRO – ACT – VISA/EXE – DET – OPC – AOR

Il est bien confirmé que le forfait de rémunération définitif reste inchangé par rapport au forfait provisoire, l'acte d'engagement prévoyant que « si le coût prévisionnel définitif des travaux est supérieur au coût prévisionnel provisoire, alors le forfait de rémunération définitif est égal au forfait de rémunération provisoire et le taux de rémunération définitif sera inférieur au taux de rémunération provisoire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre en découlant.
- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le coût prévisionnel définitif des travaux proposé par le Cabinet BEAUR s'élevant à la somme de 3 408 240,57 € HT ;
- **VALIDE** le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre s'élevant à la somme de 173 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR de Romans sur Isère (Drôme) et tous documents s'y rapportant.

---

**Cantines scolaires - Règlement par internet  
Signature d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les achats de tickets de cantines scolaires peuvent être réglés uniquement par chèque ou en espèces par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Compte tenu des nouvelles technologies, et afin de faciliter la vie des usagers, il apparaît opportun de mettre en place un télépaiement par carte bancaire sur internet pour les cantines scolaires. A cet effet, la Commune de Saint-Vallier a souscrit le 16 mars 2016 un contrat d'hébergement de logiciels auprès du Syndicat Mixte des Inforoutes pour la gestion de l'enfance, du scolaire et des activités périscolaires.

Une convention devra être signée avec la DGFiP pour la mise en œuvre de cette procédure.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (soit actuellement : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Entendu lecture de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Ville de Saint-Vallier, adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet), et la DGFiP, représentée par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place le paiement par carte bancaire sur Internet pour le règlement des cantines scolaires par les administrés ;
- **Demande** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques ;
- **Autorise** le Maire à mandater les commissions bancaires au compte 627 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

---

### **MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER**

Monsieur le Maire fait lecture de la motion de soutien au centre hospitalier, proposée par le Conseil municipal :

Le Conseil Municipal de Saint-Vallier, réuni en séance plénière le mercredi 27 avril 2016 rappelant son attachement aux services existant sur le site saint-vallierois des Hôpitaux Drôme Nord, relais indispensable de l'offre publique de soins sur le nord du département exprime sa volonté :

- du maintien et de la pérennisation du service d'urgences 24h s/24 et 7 jours sur 7.
- du maintien des 30 lits du service de médecine répondant aux besoins de la population de notre bassin de vie et dont la remise en cause mettrait en danger le service d'urgences.
- le confortement du service de MPR qui répond pleinement et efficacement à la demande de notre région.
- le maintien d'un service psychiatrie répondant aux besoins de notre bassin de vie.

Si en tant qu'élus nous sommes conscient de la nécessité de gérer au plus juste les deniers publics, nous rappelons que le site de Saint-Vallier a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de mesures drastiques d'économies et d'adaptation à la nécessaire évolution de la politique de santé (suppression de la pédiatrie, de la maternité de la chirurgie, de la pharmacie, des cuisines, etc..) et que nous sommes toujours en attente des lits de soins de suite promis à l'époque.

Parce qu'il constitue une réponse indispensable et de proximité réelle aux besoins de la population locale, parce qu'il est un relais nécessaire pour une prise en charge vers des structures plus importantes, parce qu'il a déjà été formaté sur un modèle minimaliste en tant qu'hôpital local, et parce que toute suppression supplémentaire de service remettrait en cause l'existence même du site et laisserait la population du nord de la Drôme sans structure de santé de proximité, nous appelons la direction des Hôpitaux Drôme Nord et l'Agence régionale de Santé à ne pas sacrifier de service supplémentaire sur notre site.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention,  
- Approuve la motion telle que présentée**